

GOLDORAK INVEST

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros

Siège social : c/o TD COM, 102 rue du Faubourg Saint-Honoré,

CS 10013, 75008 PARIS

818 939 738 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 28 mars,

A 11 heures,

La société FONCIERE DE RIVE, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, ayant son siège social c/o TD COM, 102 rue du Faubourg Saint-Honoré, CS 10013, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 807 786 579, représentée par Monsieur Laurent BENICHOU en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société GOLDORAK INVEST,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Laurent BENICHOU, gérant non associé de la Société,

1. A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Laurent BENICHOU, gérant non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport de gestion ont été adressés à l'Associée unique dans les délais légaux.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'Associée unique au siège social dans les délais légaux.

2. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Renouvellement des fonctions du gérant,
- Modification de l'adresse du siège social et modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

L'Associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2024 s'élevant à 20 138,32 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	20 138,32 euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	235 988,69 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	256 127,01 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 256 127,01 euros.

Conformément à la loi, l'Associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividende total distribué	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
30.09.2021	-	-	-
30.09.2022	-	-	-
30.09.2023	500 000 euros	-	500 000 euros

TROISIEME DÉCISION

L'Associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée unique, prenant acte de l'expiration du mandat de gérant de Monsieur Laurent BENICHOU, décide de renouveler ledit mandat pour une durée pour une durée d'un an renouvelable lors de la décision de l'Associée unique portant sur l'approbation des comptes annuels qui clôtureront le 30 septembre 2025.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique, décide de modifier l'adresse du siège social du c/o TD COM, 102 rue du Faubourg Saint-Honoré, CS 10013, 75008, PARIS, au c/o FINANCIERE DES PARCS, 102 rue du Faubourg Saint-Honoré, CS 10013, 75008, PARIS, et ce à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

"ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : c/o FINANCIERE DES PARCS, 102 rue du Faubourg Saint-Honoré, CS 10013, 75008, PARIS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

FONCIERE DE RIVE
Représentée par Laurent BENICHOU